



**HAL**  
open science

## Un moine languedocien accusé de béguinisme

Noël Coulet

► **To cite this version:**

Noël Coulet. Un moine languedocien accusé de béguinisme. Les moines noirs., 19, p. 265-284., 1984, Cahiers de Fanjeaux. hal-03316500

**HAL Id: hal-03316500**

**<https://hal.science/hal-03316500v1>**

Submitted on 26 Apr 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Un moine languedocien accusé de béguinisme

Noël Coulet

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Coulet Noël. Un moine languedocien accusé de béguinisme. In: Les Moines noirs. Toulouse : Éditions Privat, 1984. pp. 365-389. (Cahiers de Fanjeaux, 19);

[https://www.persee.fr/doc/cafan\\_0575-061x\\_1984\\_act\\_19\\_1\\_1359](https://www.persee.fr/doc/cafan_0575-061x_1984_act_19_1_1359)

---

Fichier pdf généré le 07/12/2021

Noël COULET

Université d'Aix

## Un moine languedocien accusé de béguinisme

---

Guillaume Lombard, chanoine de Mirepoix, official d'Avignon, à qui Benoît XII a confié, le 17 juin 1336, la charge d'inquisiteur au siège de la cour romaine<sup>1</sup>, se voit déférer au printemps de l'année suivante le cas d'un bénédictin languedocien suspect d'hérésie béguine, Raymond Amelh (Amelii), moine de l'abbaye Saint-Polycarpe près de Limoux<sup>2</sup>. Le dossier très complet - à l'exclusion de la sentence - des pièces de ce procès, conservé aux Archives du Vatican<sup>3</sup>, avait retenu à juste titre l'attention de C. Douais qui lui a consacré une brochure, publiée à l'orée de ce siècle, dans laquelle il analyse la procédure et édite une partie du document<sup>4</sup>. Toutefois, l'historien de l'inquisition en Languedoc ne s'est guère intéressé dans cet opuscule au fond du procès, sauf en quelques pages rapides qui révèlent surtout le peu de sympathie de l'auteur pour les « fils perdus de la famille franciscaine » qui « eussent dû se mettre au service de la hiérarchie et se dévouer au ministère des âmes sous l'autorité et la conduite des pasteurs »<sup>5</sup>. Et l'édition du document qu'il procure néglige délibérément<sup>6</sup> les

dépositions des témoins de l'accusation et de la défense qui n'apprennent « rien au sujet de la suite et de la marche du procès, ni sur la procédure »<sup>7</sup>. On ne reviendra pas ici sur l'aspect proprement juridique et judiciaire de ce document, fort bien étudié par Douais, mais il n'est peut-être pas sans intérêt, dans le cadre de ce cahier, de revenir sur l'affaire proprement dite, épisode tardif des poursuites contre les Spirituels du Midi, et sur le témoignage que ce document fournit sur la vie intérieure d'une abbaye bénédictine au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le prévenu ne nous est connu que par les pièces du procès. Originaire de Limoux, il appartient à une famille notable et aisée de cette petite ville. Sa lignée y est enracinée depuis plusieurs générations. Ses parents y ont vécu jusqu'à leur mort. Un de ses frères, Bertrand, fut un temps consul de la localité. Un autre de ses frères, prénommé comme lui Raymond, habite encore Limoux au moment du procès. Les travaux que le moine a fait faire à ses frais dans l'abbaye et les revenus qu'il a procurés à l'abbaye témoignent de l'appartenance des Amelh à un milieu aisé sinon riche. Raymond a pris l'habit bénédictin au monastère, tout proche de Limoux, le 24 juin 1301<sup>8</sup>. Il a passé quelque temps à l'Université de Paris<sup>9</sup> et c'est après ce séjour en France que s'ouvre la crise que l'on discerne à l'arrière-plan du procès.

L'action intentée contre Raymond Amelh s'ouvre par un acte d'accusation en huit points que l'on peut résumer sous quatre chefs d'inculpation :

1. Il appartient à une lignée d'hérétiques. Bord des Fontaynes et sa femme Isarne, ses grands-parents, ont été condamnés par les inquisiteurs de Carcassonne. L'hérésie du premier, découverte après sa mort, a justifié en 1281 l'exhumation de ses restes qui furent envoyés au bûcher. Son épouse échappa de justesse à la prison perpétuelle et fut astreinte, par sentence du 4 avril 1283, à

faire les pèlerinages majeurs et mineurs et à porter les doubles croix jusqu'à sa mort, tandis que son fils Guillaume devait faire pour elle le passage de Terre Sainte. L'oncle maternel du prévenu, Raymond Sicred a été, plus récemment, puni du mur perpétuel, par le même tribunal en 1333. L'appartenance à une « race d'hérétiques » (*genus hereticorum*) a déjà été funeste, selon l'un des témoins de l'accusation, au frère de Raymond, Bernard, contraint pour cette raison à abandonner ses fonctions de consul de Limoux<sup>10</sup>.

2. Il a, sans autorisation de son abbé, abandonné l'habit de son ordre au profit d'un autre, *multum diversum habitui monachali*, en même temps qu'il se mit à suivre une autre règle, *legem novam in Dei et religionis delusionem maximam sibi condens*<sup>11</sup>. L'acte d'accusation, en relevant ces signes de présomption, d'apostasie et d'indiscipline, les donne pour preuves que Raymond Amelh suit les traces de ses ancêtres sur le chemin de l'hérésie, mais à ce point de son déroulement, il ne nomme pas cette hérésie ni ne précise ce qu'est cet habit insolite. Plusieurs témoins de l'accusation vont plus loin : ce vêtement est celui que portent les béguins<sup>12</sup>.

3. Il a, après la condamnation des béguins par l'Eglise et nonobstant cette réprobation, fréquenté des membres de cette « secte ». Il les a reçus, hébergés et même cachés lorsque l'inquisition les poursuivait. L'inquisiteur relie explicitement ce point de l'acte d'accusation au précédent : le changement d'habit et de règle s'explique par l'adhésion à l'hérésie béguine : *sectam beguinarum... tenuit et sequutus fuit, secta monastica derelicta*<sup>13</sup>.

4. Il a, publiquement, défendu l'hérésie béguine, opposant la richesse et le luxe du pape et des prélats à la pauvreté volontaire des béguins et rejetant comme fausses les positions du Saint-Siège sur le problème de la pauvreté : *nec determinatio facta per Papam*

*erat vera, ymo contraria oppinio erat et est sancta et magis placens Deo sine comparatione*<sup>14</sup>. L'acte d'accusation relève tout particulièrement un de ces propos favorables aux béguins, proféré dans la cathédrale d'Avignon au moment où deux cardinaux y pénétraient : « voyez ces cardinaux. Ils sont, eux et leurs pareils, en état d'imperfection et de damnation, car, tandis qu'ils vivent dans la pompe, ils condamnent et persécutent les béguins qui mènent une vie sainte et apostolique ». Après avoir ajouté que les cardinaux ne suivent pas la voie du salut, mais celle de la damnation, il n'eut que des paroles ironiques pour ceux qui le reprenaient<sup>15</sup>.

## 1. VISAGES DU BÉGUINISME

La région de Limoux avait été, les procès des années 20 l'ont montré<sup>16</sup>, un des foyers du béguinisme languedocien. L'enquête en fournit de nouvelles preuves. Les témoins de l'accusation mentionnent une dizaine de noms de personnes parmi les gens que Raymond Amelh a fréquentés ou reçus au monastère qu'ils présentent comme hérétiques notoires. Certains ont fait l'objet de poursuites. Un seul a été effectivement condamné pour hérésie : Raymond Surio, de Caihavel, brûlé avec huit autres coupables à Capestang<sup>17</sup>. Deux autres ont été arrêtés : Guillaume Capel, de Limoux, que seule l'intervention personnelle de l'archevêque de Narbonne aurait sauvé du bûcher<sup>18</sup> et un prêtre de Foix, pré-nommé Arnaud, cité devant l'évêque de Pamiers et relâché, après avoir abjuré ses erreurs selon les témoins les plus explicites<sup>19</sup>. Les dépositions citent encore les noms de Bertrand Salvat, un tisserand de Caihavel qui aurait abandonné sa femme pour la secte

hérétique<sup>20</sup> et un notaire de Limoux prénommé Bertrand<sup>21</sup>. Voici encore, anonymes, les deux béguines que, raconte-t-on à l'abbaye, Raymond Amelh a cachées un jour et une nuit dans sa cellule<sup>22</sup> et ces autres béguins que, selon Pierre Roger, l'un des principaux accusateurs et des plus diserts, Raymond Amelh allait retrouver lorsque, quittant le monastère sans autorisation, il se rendait pour quelques jours à Limoux<sup>23</sup>. Enfin, témoin des liens qui unissent les béguins du Languedoc aux fidèles des Spirituels établis en Catalogne, voici ce voyageur originaire de Puigcerdà que Raymond Gatitoni a rencontré en chemin entre Limoux et Saint-Polycarpe, qui lui a demandé des nouvelles de Raymond Amelh et l'a prié de le saluer de sa part<sup>24</sup>. Aucun des faits ainsi relatés, poursuites, visites ou rencontres n'est daté. Trois témoins seulement indiquent à quel moment ils ont vu le moine fréquenter et héberger les béguins, mais leurs estimations souvent floues divergent : il y a sept ans pour la plus rapprochée, voici douze ans pour la plus reculée.

L'acte d'accusation ne laisse aucun doute sur la nature de ce béguinisme. L'allusion à la *determinatio facta per papam* situe clairement l'accusé et ses amis dans la mouvance des Spirituels. De même les propos que le moine aurait tenus à Notre-Dame-des-Doms sont bien de ceux que les directoires d'inquisition, tels celui de Bernard Gui, tiennent pour caractéristiques des partisans des Spirituels<sup>25</sup>. Toutefois, à la différence du schéma d'interrogatoire que Bernard Gui a appliqué au cours de ses enquêtes et exposé dans sa *Practica*<sup>26</sup>, du déroulement des procédures conservées dans la collection Doat<sup>27</sup> et aussi du questionnaire qu'utilise Jacques Fournier pour conduire le procès intenté, quatre ans plus tôt, à Adhémar de Mosset en Roussillon<sup>28</sup>, Guillaume Lombard n'aborde dans les questions qu'il pose au prévenu ni le problème de la pauvreté, ni la personne et l'œuvre de Pierre Jean-Olieu ni

l'eschatologie et l'ecclésiologie des Spirituels et des béguins. Silence d'autant plus surprenant que l'exclamation proférée à la cathédrale d'Avignon aurait dû, tout naturellement, l'amener à faire préciser par Raymond Amelh ses vues sur l'Antéchrist et l'église charnelle. Les béguins n'affirment-ils pas, comme le note à deux reprises Bernard Gui, que « les prélats qui portent de longs et riches costumes agissent contrairement à la perfection de l'Évangile et au précepte du Christ, mais selon l'ordre de l'Antéchrist ; eux et les clercs à la démarche pompeuse sont de la famille de l'Antéchrist<sup>29</sup> ». Aucun des témoins de l'accusation même les plus acharnés contre le moine, ne rapporte ni ne commente ces paroles en se référant à de telles doctrines. Celui qui va le plus loin dans l'amplification se borne à introduire une comparaison avec saint Pierre et les autres apôtres qui ne chevauchaient ni n'allaient si pompeusement<sup>30</sup>. Pour l'inquisiteur comme pour les accusateurs, le béguinisme semble avoir perdu sa pointe eschatologique.

Si Guillaume Lombard se satisfait de quelques protestations d'orthodoxie de l'inculpé, exprimées en termes très généraux<sup>31</sup>, il s'attarde davantage à lui faire décrire avec minutie l'habit qu'il a pris et le genre de vie qu'il menait dans la période où il s'est écarté des usages de l'abbaye, voire de son ordre<sup>32</sup>. L'interrogatoire des témoins de l'accusation montre que cet habit est au cœur du débat comme preuve de l'embéguinement du moine et pierre de touche de l'hétérodoxie. C'est bien ainsi que l'ont ressenti les témoins. On le voit par la déposition du clerc Pons des Cassés : *alium habitum multo dissimile primo habitu quem defferebat et aliam regulam assumpsit adeo et in tantum quod vulgariter a gentibus vocabatur lo begui*<sup>33</sup>. Ce que confirme le prêtre Arnaud De Prade : *interrogatus que erant ille personne suspicantes quod habitus quem portabat dictus frater Raymundus esset habitus beguinorum, dixit quod quasi omnes persone habentes ejus noticiam*

*dicentes talia verba : frater Raymundus tenet vitam beguinorum et est beguinatus*<sup>34</sup>. De même Raymond Gatittoni, prêtre de Saint-Polycarpe, invité à s'expliquer sur les raisons qui lui font penser que les visiteurs hébergés par Raymond Amelh étaient des béguins répond sans hésiter : *pro eo quia communiter dicebatur per omnes illos qui videbant quod erant beguini et qui non incedebant in tali habitu sicut et alii homines*<sup>35</sup>. Paradoxalement, certains de ces témoins si catégoriques dans leur identification du vêtement de Raymond Amelh comme signe d'appartenance à la secte, notent, dans le cours de leur déposition, que les béguins ne portent pas tous un habit identique. Cette contradiction ne les arrête pas, comme l'attestent ces propos où Arnaud de Prades s'enferme délibérément dans un cercle vicieux : « les béguins revêtent des habits différents et je n'en ai vu aucun revêtir un habit analogue à celui de Raymond Amelh ; néanmoins, parce qu'il fréquentait régulièrement les béguins, les gens en étaient venus à soupçonner que cet habit qu'il portait était un habit de béguin »<sup>36</sup>. A en juger par les descriptions que donnent certains témoins de l'accoutrement de Raymond Amelh, il semble bien que l'habit de béguin qui hante leurs esprits et qu'ils ont cru, ou voulu reconnaître, dans la vêtue du moine soit cet habit brun et ce manteau des tertiaires franciscains que portent de nombreux béguins déferés à l'inquisition toulousaine du temps de Bernard Gui<sup>37</sup>.

Le vêtement ne figure pourtant pas sur la liste des signes qui permettent, selon Bernard Gui, de reconnaître les béguins. Deux de ces indices sont bien connus de Guillaume Lombard : les formules de salutations et l'attitude de la prière<sup>38</sup>. Aussi bien le voit-on demander à Raymond Gatittoni quelle paroles de salut échangeaient entre eux Raymond Amelh et les béguins et si le témoin a vu ces derniers entendre la messe dans l'église conventuelle<sup>39</sup>. Mais ces questions demeurent sans réponse. Toutefois les témoins

savent bien à quels signes reconnaître les béguins. Ainsi Raymond Gatittoni qui les identifie à leur apparence et à leur attitude : pieds nus, vêtus de vêtements longs et de tissu grossier, ils cheminent l'air confit en mortification : *discalciati... viles raubas et longas et tota die incedebant mortificati*<sup>40</sup>. C'est précisément ce que Raymond Amelh répond à la même question : *interrogatus cujusmodi habitum portabant beguini, dixit quod mantellos et ibant discalciati et facie mortificata*<sup>41</sup>. Ces apparences résultent d'une volonté de dissimulation. Si Raymond Gatittoni reconnaît un béguin dans son interlocuteur de Puigcerdà, c'est *eo quod incedebat sicut alii beguini modo dissimulato*<sup>42</sup>. Voyant Raymond Amelh adopter un nouvel habit, faisant ainsi *fictionem et dissimulationem de se ipso*, Pierre Roger l'explique par son adhésion à la secte des béguins dont l'un des traits distinctifs est la *dissimulatio vestium*<sup>43</sup>. Dissimulation de gens poursuivis et menacés qui doivent se cacher, ce qui explique les mystérieuses allées et venues des visiteurs de Raymond Amelh, le port d'un capuchon toujours rabattu sur leur visage, leur silence, leurs habitudes de réclusion<sup>44</sup>. Mais aussi - *fictio et dissimulatio* - dissimulation pour tromper. Invité à s'expliquer sur ce terme de *fictio*, Pierre Roger commente : il feignait de faire ainsi pénitence et de mener une vie austère. Les pénitences bien réelles que le moine s'impose alors : port d'un cilice et de bracelets de fer, abstinence totale de viande sont perçues comme de trompeuses apparences. Ce soupçon éclate dans la description que fait Raymond Gatittoni des confessions du moine au temps où il s'était embéguiné *et quando confitebatur, ipse clamabat suspirando adeo quod bene poterat audiri per astantes et intelligi, si ad hoc adverterent et credit quod hoc faciebat per ypocrisim*<sup>45</sup>. On retrouve ici des réactions très tôt apparues face au mouvement béguinal et qui ne sont en rien spécifiques du béguinisme méridional<sup>46</sup>, indice peut-être que les caractères pro-

pres de ce mouvement lié aux Spirituels sont en train de s'effacer, en Languedoc.

L'accusation de béguinisme joue ici sur deux registres. D'une part, dans le prolongement du mouvement Spirituel, le refus des positions pontificales sur la pauvreté et la condamnation d'une église charnelle, mais sans les prolongements eschatologiques que les fidèles d'Olieu ont donné à ce refus. D'autre part, une forme de vie religieuse qui pêche par manque de discipline et d'humilité, comme en témoigne l'habit revêtu par Raymond Amelh, devenu en ce cas, signe de contradiction. Comme l'écrit J.-C. Schmitt à propos des béguines alsaciennes : « La *singularitas* manifestée par (leur) habit marquait... la volonté de se distinguer du troupeau des fidèles. Elle trahissait même la prétention scandaleuse à surpasser tous les autres par une apparence de vie sainte qui n'était qu'hypocrisie »<sup>47</sup>.

## II. DES TÉMOIGNAGES SUSPECTS

Quel était donc cet habit ? Les témoins divergent sur presque tous les éléments de leurs descriptions. Brun pour les uns<sup>48</sup>, il était couvert de longs poils noirs pour un autre<sup>49</sup>. Certains le disent semblable à un sac<sup>50</sup>, d'autres en parlent comme d'une robe<sup>51</sup> et tel autre le décrit semblable à un grand manteau, *ad modum balandrani*<sup>52</sup>. L'un le dit sans manches<sup>53</sup>, l'autre évoque de longues manches à l'entrée étroite, en sorte qu'elles cachent entièrement les mains<sup>54</sup>. Long, tombant jusqu'aux pieds dans une déposition, il s'arrête à mi-jambes selon une autre<sup>55</sup> L'étoffe est ici du lin grossier, là de l'étope grossière, ailleurs de la laine avec une

apparence très pileuse<sup>56</sup>. Le capuchon qui complète l'habit est petit selon deux témoins<sup>57</sup> et grand pour deux autres<sup>58</sup>. On saisit bien l'intention de certains témoins : le rapprochement avec l'habit des frères mineurs<sup>59</sup>, l'attribution de la couleur brune à ce vêtement, l'insistance sur son caractère grossier sont autant de signes d'appartenance à la secte des béguins. Mais que retenir de ces données contradictoires, sinon qu'il ne s'agissait pas de l'habit ordinaire des bénédictins.

L'accusé en convient d'ailleurs. Alors que les moines de son abbaye revêtent la coule, il a demandé voici 13 ou 14 ans à son abbé l'autorisation, qu'il a obtenue, de porter le froc, comme c'est l'usage dans de nombreux autres monastères et tout particulièrement en France<sup>60</sup>. Cette version s'accorde avec certains témoignages de l'accusation et, face au kaléidoscope qui résulte de l'examen de ces dépositions, ne paraît pas irrecevable.

Les dépositions relatives à l'incident survenu à Notre-Dame des Doms ne sont pas plus convaincantes. Dix des quinze témoins entendus par l'inquisiteur au titre de l'accusation mentionnent l'événement. Mais trois d'entre eux seulement se présentent comme témoins directs. Il est difficile de faire confiance à Jean de Montagnac qui, successivement, affirme qu'il se trouvait un jour, dont il ne peut se remémorer la date, à Notre-Dame des Doms où il a entendu un moine noir du nom de Raymond dire : « Voyez etc... » et répond à la question : « comment savez-vous cela ? » qu'il l'a entendu rapporter par d'autres. L'inquisiteur annote d'ailleurs en marge cette partie du témoignage : *nota variatio*<sup>61</sup>. Il indique en outre que Jean de Montagnac ne figure pas sur la liste des personnes qui, selon Pierre Roger, le premier témoin entendu, ont assisté à la scène. C'est aussi le cas de Jean de Pontaysa dont l'intervention est annotée de la même manière. De surcroît, le témoignage de Jean et celui de Pierre Roger ne concordent pas. Le

premier situe les faits il y a sept ans, le mercredi avant les Rameaux, à l'heure de prime, le second il y a sept ans, dans la semaine qui précède les Rameaux, à l'heure de la messe. Selon Pierre Roger le moine et ses interlocuteurs se trouvaient dans une chapelle, selon Jean de Pontaysa ils étaient dans la nef, au voisinage du bénitier<sup>62</sup>. Un des intérêts du dossier qui nous est parvenu, bien mis en lumière par Douais, est de reproduire les observations présentées par Raymond Amelh sur les témoignages produits contre lui. Une des cédules de défense produites par le moine confronte les dires de Pierre Roger devant l'inquisiteur aux propos qu'il a tenus sur le même sujet quelques années plus tôt devant le cardinal de Périgord chargé de trancher le conflit qui oppose Raymond Amelh à l'abbé de Saint-Polycarpe. Le moine souligne notamment que, alors que dans le premier procès, Pierre Roger n'avait pu donner aucun nom de témoins de la scène, il en nomme maintenant trois<sup>63</sup>. La tradition orale qui fonde les témoignages de seconde main n'est pas toujours très sûre. Avec le damoiseau Raymond de Septem Carceribus<sup>64</sup> et le prêtre Raymond Gatittoni<sup>65</sup>, il s'agit de simples on-dit. Arnaud de Prades de Limoux<sup>66</sup> et le clerc Pons des Cassès<sup>67</sup> tiennent leurs informations de personnes qui, selon le témoignage de Pierre Roger, n'assistaient pas à l'incident. Et que penser des affirmations de Raymond de Malviès, moine de Saint-Polycarpe qui rapporte les mêmes propos, à quelques mots près, mais leur donne pour cadre le cloître du monastère voici quatre ou cinq ans<sup>68</sup> ?

Une déposition mérite quelque attention. Raoul d'Urbian, d'Alet, rapporte que voici huit ans, alors qu'il se trouvait dans la maison du doyen de Saint-Paul de Fenouillet au diocèse de Narbonne et que ce dernier s'efforçait de convaincre Raymond Amelh de faire la paix avec son abbé, le moine refusa sèchement s'attirant cette réplique du doyen : *O arlot, eretge, ego faciam te ligare*

*in uno equo et adduci faciam te Avinione ad marescallum pro illis verbis que dixisti de dominibus cardinalibus*<sup>69</sup>. Cette déposition fait écho à ce que, de son côté, et sans avoir alors pris connaissance des témoignages portés contre lui, Raymond Amelh déclare dans son interrogatoire : voici trois ans, dans la résidence avignonaise de l'abbé de Foix, à la suite encore d'une vaine tentative de médiation entre l'abbé et Raymond, l'abbé de Saint-Polycarpe lui aurait dit : « moine, moine, si tu cherches le mal tu trouveras le mal, parce que tu as fréquenté les béguins et entre autres Arnaud de Foix qui a été accusé (d'hérésie)<sup>70</sup> ». L'hypothèse d'une machination ou, à tout le moins, d'une orchestration bien conduite à partir de quelques faits suspects ou susceptibles de l'être n'est pas à exclure.

### III. RÉGLEMENTS DE COMPTES A SAINT-POLYCARPE

Il n'est pas possible, en effet, d'examiner les pièces de ce dossier sans tenir compte des rapports conflictuels que Raymond Amelh entretient avec son supérieur et sa communauté.

Notre principale source est ici constituée par les différents mémoires que présente Raymond Amelh « pour établir juridiquement que l'abbé, à l'instance duquel, d'après lui, la poursuite se faisait, était son ennemi » et pour opposer à l'inquisiteur, en reprenant les éléments de la procédure en cours ailleurs sur le litige opposant les deux hommes « le principe de droit : *non bis in idem* »<sup>71</sup>. On y apprend que le premier épisode de ce long conflit remonte à 1324, puisque « voici treize ans le dit frère Raymond se

rendit à plusieurs reprises à la cour (romaine) pour accuser son abbé » reprenant sans doute les griefs publiquement énoncés la même année au chapitre de l'abbaye en présence de l'archevêque de Narbonne. Première tempête vite apaisée : on fit la paix, dûment sanctionnée par un acte en bonne forme<sup>72</sup>. Calme précaire, car trois ans plus tard à la Pentecôte 1327, Raymond reprenait, accompagné d'un autre religieux, la route d'Avignon pour porter ses plaintes contre son supérieur<sup>73</sup>. C'est sans doute ce nouveau débat que cherche à éteindre le compromis signé le 12 avril 1329 dans la résidence avignonnaise de l'abbé de Foix, parent de l'abbé de Saint-Polycarpe<sup>74</sup>. Un nouvel incident ne tarde pas à opposer les deux hommes : un conflit en matière de bénéfices qui surgit en 1333, lorsque l'office d'infirmier du monastère devient vacant. En dépit des lettres expectatives dont il se prévaut, l'abbé écarte Amalric de Beaucastel, parent de Raymond Amelh, au profit de Hugues de Sales. Non sans lien, apparemment, avec cette querelle où Raymond *sustinebat Amalricum qui erat de parentela sua in quantum poterat de jure suo*<sup>75</sup>, le moine se présente une nouvelle fois devant la cour romaine pour y dénoncer les fautes de son abbé, en 1334<sup>76</sup>. Une nouvelle tentative de médiation de l'abbé de Foix échoue et l'affaire est déférée aux cardinaux Pierre Bertrand et Elie Talleyrand de Périgord. Ils ont commencé à l'instruire<sup>77</sup> au plus tard dans les premiers mois de 1336. Et déjà, en février 1337, sur rapport du cardinal de Périgord, Benoît XII ordonne à l'évêque d'Elne et aux officiaux d'Elne et de Carcassonne, de citer l'abbé pour qu'il ait à se présenter devant le pape dans un délai d'un mois afin de se justifier des accusations portées contre lui par Raymond Amelh<sup>78</sup>. En marge de ce long procès à la cour pontificale, des épisodes mineurs ont pour cadre le tribunal de l'officialité où le moine accuse l'abbé à une date indéterminée tandis que l'abbé intente en 1336 une action contre Raymond

Amelh, sur la base, s'il faut en croire le moine, de fausses accusations entraînant le rejet de la plainte<sup>79</sup>.

Aux yeux de Raymond, le corps ne vaut pas mieux que la tête. C'est ce qu'il déclare en plein chapitre et en présence de l'archevêque de Narbonne : *caput et membra erant putrefacta*. Le corps est aussi pourri que la tête, car tous manquent aux devoirs de leur état : *non tenebant vitam quam debebant*<sup>80</sup>. Les témoins qui rapportent ces propos les situent en 1323, au moment où le moine a adopté un habit et un genre de vie singuliers. Le chapitre qui s'attire cette verte réplique a été convoqué pour le rappeler à l'ordre et le ramener à l'usage commun.

Une vision aussi pessimiste de l'abbaye de Saint-Polycarpe est-elle justifiée ? Raymond Amelh en fournit de nombreuses preuves dans les mémoires qu'il produit pour sa défense afin de récuser ses accusateurs. L'abbé a violé la sœur d'un prêtre du village de Saint-Polycarpe. Saisi d'une plainte du frère de la victime, l'archevêque de Narbonne a fait arrêter l'abbé. Mais l'absence d'autre mention que cette interpellation laisse penser que l'affaire n'est pas allée plus loin, soit que la plainte ne fut pas fondée, soit que le coupable ait bénéficié d'une indulgence coupable<sup>81</sup>. Le moine mentionne en outre quatre femmes de la localité que l'abbé a déflorées et entretenues comme concubines. Point de plainte déposée ici. L'événement crée même, selon R. Amelh, un lien de solidarité entre l'abbé et les parents de ses maîtresses qui tiennent pour un honneur d'être ainsi unis au supérieur du monastère. Ils n'ont qu'une crainte : perdre leur allié et protecteur, lequel ne leur refuse rien pour conserver leur silence et leur appui. Aussi soutiennent-ils l'abbé contre le moine qui a dénoncé tous ces méfaits aux cardinaux et se comportent-ils envers lui comme autant d'ennemis capitaux : *faciunt partem contra monachum quia timent perdere abbatem ; ab ipso abbate habebant quidquid*

*volebant et sunt tales qui reputabant se pro honorati quando Abbas volebat comittere illud peccatum cum filia, sorore vel uxore.* Il en va de même du mari de l'une de ces ex-maîtresses de l'abbé, lequel fut l'artisan de ce mariage, *fecit tractare quod dicitus Bernardus acciperet eam in uxorem*<sup>82</sup>. Les moines ne sont pas meilleurs que leur chef. Guillaume Vesian est un voleur : il a dérobé des calices dans l'abbaye<sup>83</sup>. Hugues de Salesio, concubinaire qui a entretenu au moins deux maîtresses est, de surcroît, faussaire, parjure et même meurtrier puisque cet infirmier du monastère a si mal traité son compétiteur Almaric de Belcastel, lorsqu'il tomba malade, qu'il l'a presque laissé mourir de faim<sup>83</sup>. Concubinaire aussi Raymond de Malvès dont Raymond Amelh a dénoncé les débordements devant le consistoire<sup>84</sup>.

La récusation porte en bloc sur tous les moines, à deux exceptions près. Tous sont ouvertement hostiles à Raymond et leur témoignage est suspect<sup>85</sup>. Reflet du climat tendu que connaît alors Saint-Polycarpe en proie à un conflit qui oppose, outre le moine et l'abbaye, deux réseaux de solidarité.

L'abbé de Foix qui ne ménage pas ses efforts pour apaiser la querelle et éviter ainsi que les « crimes » de l'abbé ne soient soumis au jugement de la cour romaine est l'oncle de Hugues de Salesio et parent de l'abbé de Saint-Polycarpe<sup>86</sup>. Pierre Roger, procureur de l'abbé devant la cour romaine, principal témoin de l'accusation est le fils d'une cousine germaine du supérieur de Saint-Polycarpe<sup>87</sup>. Hugues de Salesio, cousin de l'abbé, introduit par lui au monastère et pourvu de bénéfices par sa faveur<sup>88</sup> est aussi uni par des liens moins avouables à Pierre Roger, frère de l'une de ses maîtresses et parent de l'autre<sup>89</sup>. Bernard de Septem Carceribus, cousin germain ou neveu de l'abbé, lui doit également sa carrière monastique et l'office de prévôt qu'il détient<sup>90</sup>. Pons, frère du précédent, un bâtard qui se dit frauduleusement clerc est le mari

de la nièce d'un des témoins de l'accusation, Raoul d'Urbian ou d'Alet<sup>91</sup>. Le moine Raymond de Malvès est, lui aussi, un neveu de l'abbé et, lui aussi, fut *monacatus per ipsum*<sup>92</sup>. Raymond Beriac, clerc du diocèse d'Elne, appartient également à la parenté de l'abbé, dont il est également un neveu<sup>93</sup>. Raymond Amelh récuse donc son témoignage comme il récuse ceux de deux personnes citées, mais qui ne se présentent pas : un prêtre de Saint-Polycarpe et un autre de Verzeille. Il y a vingt ans que la sœur du premier est la maîtresse du frère de l'abbé, son parrain et l'ex-amant de sa mère. Quant au second, médecin de l'abbé de Saint-Polycarpe, il a pour concubine la propre sœur de l'abbé, de l'aveu et du consentement de ce dernier<sup>94</sup>. Aux liens du sang, légitimes ou non, s'ajoutent d'autres formes de dépendance qui contribuent à souder ce parti de l'abbé, tel que le présente son adversaire : la domesticité, avec Jean de Pontaysa, familier et serviteur de l'abbé<sup>95</sup>, la dépendance économique avec Raymond Gatitoni, autre témoin récusé car il est *beneficiatus in monasterio ; et habet omnia bona sua, fratrem et nepotes et personam suam sub jurisdictione abbatis*<sup>96</sup>. Quant à Guillaume Vesian, ce moine qui répand contre Raymond Amelh une accusation de sodomie reprise par le seul Raymond de Malvès lors du procès<sup>97</sup>, il s'est placé entre les mains de l'abbé le jour où il s'est fait prendre à voler des vases liturgiques dans le monastère. L'abbé a déjà essayé de l'utiliser pour rendre Raymond Amelh responsable de ce larcin<sup>98</sup> et lui fait dire ce qu'il veut.

Ce groupe des partisans de l'abbé est renforcé par les ennemis du moine et surtout de sa famille : Bertrand Gaubert, clerc de Saint-Polycarpe, sa mère et ses frères depuis la querelle qu'ils ont eue avec Raymond Amelh on ne sait à quel propos voici deux ans ; Jean, le barbier du village, qui s'était installé pour manger dans la cellule du moine et qui s'est fâché d'en avoir été expulsé ;

Jean Fabre, prêtre de Malvès, serviteur congédié par Raymond ; Arnaud de Prade qui nourrit depuis sa plus tendre enfance (*dum erat parvulus*) une vive haine contre le frère de Raymond Amelh et Bernard Tavanier, de Limoux, autre ennemi juré du frère du moine<sup>99</sup>.

Certes, ces récusations font partie du jeu de la procédure et plusieurs demanderaient à être vérifiées. Il reste que la déposition et les mémoires en défense de Raymond Amelh permettent de reconstituer une partie d'une nébuleuse adverse structurée de manière analogue. La parenté notamment joue un rôle prépondérant avec ces deux neveux que le moine entretient au titre d'écuyer dans le monastère<sup>100</sup>, cet Amalric dont il soutient la cause bénéficiale parce qu'il est de sa parentèle, ces parents qui bénéficient avec les pauvres des quelques largesses qu'il peut faire<sup>101</sup>, ce frère de Limoux qui le fait bénéficier de sa richesse.

Les voies légales de la procédure, bien qu'abondamment utilisées par les uns et les autres, ne constituent pas un exutoire suffisant à l'agressivité de ces deux partis. Les langues vont bon train. Le moine n'a certainement pas réservé au tribunal la primeur des accusations qu'il porte contre l'abbé et ses adversaires. Pierre Roger va trouver les parents du filleul de Raymond Amelh pour leur dire : il vous faudra représenter l'enfant au baptême, parce que le parrain hérétique que vous avez choisi prive le sacrement de son efficace<sup>102</sup>. Une vive querelle oppose Raymond Gatitoni à Raymond Amelh. Selon le prêtre de Saint-Polycarpe le moine l'aurait menacé de le transpercer de son épée. L'affaire, rapportée à son avantage par Raymond Amelh, ne convainc pas de sa pleine innocence<sup>103</sup>. Plusieurs tentatives d'assassinat auraient été ourdies contre Amelh : un des meurtriers pressentis se serait vu promettre cent livres par l'abbé, un autre quarante pièces d'or par Hugues de Salesio<sup>104</sup>. Des menaces de mort sont proférées contre lui. En son

absence sa demeure est mise à sac et ses coffres vidés des documents utiles pour soutenir sa cause<sup>105</sup>. Un de ses amis, après avoir reçu plusieurs menaces de jour, est agressé de nuit, devant sa maison par un groupe de gens parmi lesquels il croit reconnaître Pierre Roger<sup>106</sup>.

#### IV. DE LA CONTESTATION A L'INCULPATION

L'accusation portée contre Raymond Amelh est donc le point ultime d'un long affrontement, porté à son paroxysme en 1337. Le moine n'a pas de mal à relever le caractère tardif de cette référence au béguinisme. Si les visiteurs qu'il a reçus voici sept ans ou plus selon les témoins<sup>107</sup> étaient des hérétiques aussi notoires, pourquoi ne pas les avoir fait arrêter lors de ces séjours prolongés au monastère ? Si Raymond était l'hérétique que l'on dit, comment l'abbé et les moines ont-ils pu si longtemps recevoir de lui les sacrements de l'Eglise ?<sup>108</sup>

De fait, indépendamment de toutes les faiblesses du dispositif d'accusation, la dénonciation de Raymond Amelh comme béguin ne semble guère fondée. On a déjà noté chez lui l'absence d'affirmations théologiques très typées sur la pauvreté. La formule qui figure dans l'acte d'accusation à propos de l'éloge que Raymond aurait fait des béguins : *quia evitabant proprium habere* n'est reprise par aucun témoin. Aucune déposition ne vient étayer l'affirmation que Raymond Amelh a rejeté les interventions de Jean XXII dans le problème de la pauvreté. Bien plus, ce que le dossier nous apprend de la personne de Raymond Amelh montre que la pauvreté n'est pas pour lui une valeur fondamentale, une

note de la fidélité de l'Eglise. Le terme *pauper* revient trois fois dans ses cédules de défense. Pour préciser l'usage qu'il fait du surplus des distributions dont il bénéficie dans l'abbaye, il déclare qu'il gardait ce qui lui était nécessaire et donnait le reste à ses parents et aux pauvres : *Alia dabat parentibus et pauperibus*. On notera l'ordre de présentation ! Pour récuser les témoins, il écarte le notaire Pons de Saint-Benoît en disant de lui : *et est pauper et fuit dives*<sup>109</sup> et met en doute la validité de la déposition de Raymond de Marcela, *homo pauper (et) male vite* que l'on a pu aisément acheter<sup>110</sup>. Le moine rejette l'affirmation, mise en avant par l'abbé pour le confondre, selon laquelle il serait propriétaire de vignes et de maisons. Tout ceci est à son frère et, quant à lui, *erat tanquam nichil habens et omnia possedens*, mais Raymond ajoute : *quando erat aliquid necesse de bonis suis, sui recipiebant tanquam suum*<sup>111</sup>. Et il tient beaucoup à souligner l'importance des acquisitions et des travaux qu'il financés au profit de l'abbaye et inscrit ce point au nombre des assertions qu'il entend prouver par témoins.

L'élément le moins fragile du dossier d'accusation est la rupture de Raymond Amelh avec les usages vestimentaires de son monastère et il faut repartir de là pour tenter de comprendre la genèse de l'inculpation de 1337. L'incident survient aux environs de 1324<sup>112</sup>. Le moine jette la coule aux orties pour revêtir le froc qui lui semblait plus « honnête ». Cet adjectif est d'ailleurs un des rares points sur lesquels les témoins et l'accusé sont d'accord. Raymond reprend ici devant l'inquisiteur les propos que Bernard du Cassès lui a prêté<sup>113</sup>. Plus honnête parce qu'il est plus enveloppant, *magis honestus... quia est magis clausus*. Effacer, cacher le corps, cette intention est liée à une quête spirituelle : c'est la « dévotion » qui pousse Raymond à ce geste : *interrogatus qui movit eum ad portandum dictum floccum, dixit quod devotio*.

Comme dans le cas de Douceline analysé par C. Carozzi, la « clôture du corps » par un habit nouveau qui le cache s'accompagne de mortifications qui le brisent<sup>114</sup>. Ici encore, les dépositions des témoins et l'interrogatoire de l'accusé concordent. C'est dans le même temps et poussé par la même dévotion (si l'on parle le langage du prévenu) que Raymond Amelh adopte une nouvelle règle (pour parler le langage des accusateurs) faite d'austérité (*vita stricta*) : abstinence totale de viande, jeûnes fréquents<sup>115</sup>, silence<sup>116</sup> et mortification : port d'un cilice et d'anneaux de fer aux bras. L'adoption de cette vie pénitente procède d'une crise spirituelle qui a profondément ébranlé le moine. Elle ne le détache pas de son ordre, dont il continue à suivre la règle, les statuts et les coutumes, notamment ce qui concerne les offices liturgiques. Aucun témoignage ne contredit sur ce point les professions de fidélité de Raymond Amelh dans ses réponses aux questions de l'inquisiteur. Mais il reste que sa conversion à la vie pénitente et les signes extérieurs qu'il en donne sont autant de gestes qui manifestent une rupture : le choix d'un autre habit, conforme aux usages bénédictins mais dans d'autres régions, semblable, à la couleur près, à celle d'une autre famille monastique<sup>117</sup> ; l'adoption d'un autre régime alimentaire qui conduit le moine à manger dans sa cellule et non au réfectoire<sup>118</sup> ; le silence qui, lui aussi, le sépare<sup>119</sup>. Cette rupture se concrétise lors de l'affrontement en plein chapitre et en présence de l'archevêque de Narbonne. Les témoins lient bien d'ailleurs le conflit sur le port de cet habit nouveau et le débat sur le mode de vie des moines de Saint-Polycarpe : *volens dicere de abbate et monachis monasterii predicti Sancti Polycarpii quod non tenebant vitam quam debebant et fuit ei responsum quod ymo tenebant vitam quam debebant*<sup>120</sup>. La contestation du moine ne s'inspire apparemment pas de modèles extérieurs empruntés au franciscanisme, mais s'enracine dans une volonté de fidélité plus

stricte aux devoirs qu'impose la règle de Saint-Benoît. Le conflit avec l'abbé s'ouvre dès ce moment, avec les premières accusations que Raymond porte devant la cour pontificale.

La conversion de Raymond et les incidents qui l'accompagnent sont contemporains des épisodes les plus tumultueux de la querelle de la pauvreté et de la crise des Spirituels. Faut-il voir là plus qu'une coïncidence ? Le moine a des sympathies certaines pour l'ordre de Saint-François. Frère Pierre du Pont, mineur, qui connaît Raymond Amelh depuis 1322 et dépose en sa faveur l'a vu fréquenter assidûment le couvent de Limoux<sup>121</sup>. Trois des témoins de la défense qui ont rencontré le moine lors de ses séjours avignonnais indiquent que, lorsqu'il se trouvait dans la capitale pontificale, il disait régulièrement sa messe chez les Clarisses où il aurait même obtenu une chapellenie<sup>122</sup>. Ici encore on l'a vu souvent aux sermons du couvent des Cordeliers. Toujours d'après la déposition de frère Pierre du Pont, les Frères mineurs de Limoux avaient coutume de prêcher, lors de leurs tournées dans le pays voisin, à Saint-Polycarpe et les échos du débat qui agitent l'ordre franciscain sont certainement parvenus jusque dans l'abbaye. Parmi les relations du moine, deux personnes au moins, qu'il reconnaît avoir fréquentées assidûment, ont été soupçonnées de béguinisme et l'une d'elles a été condamnée au bûcher. Rien dans le dossier ne permet de dire que ces amitiés dans des milieux touchés par le béguinisme aient eu une influence marquante sur Raymond Amelh. Les témoignages les plus malveillants lui prêtent des propos qui ne vont pas au-delà d'un évangélisme contestataire bien modéré (*faciendo comparationem ad beatum Petrum et alios apostolos qui non ducebant equos nec faciebant tales pompas sicut faciunt domini cardinales*) et d'une réprobation du luxe de la cour pontificale qui fait écho, mais un écho très atténué, au discours des Spirituels sur l'église charnelle. En revanche, ces fré-

quentations sont suffisantes pour faire naître et exploiter un soupçon.

Si l'on en croit Raymond Amelh, il n'aurait pas gardé plus d'un an cet habit qui le singularisait, déférant aux injonctions de son abbé d'avoir à reprendre la coule. Mais, pendant dix ans, jusqu'à ce que sa santé le lui interdise, il a continué à mortifier son corps par le port d'un cilice et par le jeûne<sup>123</sup>. Tout autant que son éphémère vêtue, cette austérité jugée ostentatoire et cette piété exigeante que les moines de Saint-Polycarpe, moins fervents, tiennent pour de l'hypocrisie ont fait de lui, dans l'abbaye et dans le village « lo bégui ». Une telle réputation, pour un homme qui compte parmi ses ancêtres plusieurs hérétiques notoires et parmi ses amis quelques suspects d'hérésie, jointe à quelques propos aventureux recueillis par des oreilles mal intentionnées, suffit à échauffer une accusation recevable. Bien que le mouvement spirituel soit en perte de vitesse en Languedoc, l'inquisition demeure en alerte. Et, indépendamment des liens qu'ils entretiennent ici avec les courants franciscains hétérodoxes, les béguins, partout, inquiètent.

Raymond Amelh a bien vu que l'accusation portée contre lui était la riposte de l'abbé à son refus d'accepter un nouveau compromis interrompant l'examen de ses plaintes<sup>124</sup>. L'avènement, avec Benoît XII, d'un pape déterminé à restaurer la vie monastique, ne pouvait qu'alarmer le supérieur de Saint-Polycarpe. La citation à comparaître devant le pape en personne datée du 2 février 1337 n'est sûrement pas étrangère à la dénonciation qui déclenche, le 1<sup>er</sup> mai de la même année, le procès de Raymond Amelh devant l'inquisition.

Le 28 septembre 1338, Guillaume Lombard recevait le serment purgatoire de cinq cisterciens déclarant que le prévenu *verum jurasse et verum respondisse* et fixait la nouvelle audience

au 1<sup>er</sup> octobre pour rendre sa sentence. Ce verdict ne nous est pas parvenu, mais les annotations portées en marge du procès laissent transparaître son scepticisme devant les accusations les plus graves et autorisent l'hypothèse d'une relaxe du prévenu, faux béguin et moine en quête d'authenticité.

## Notes

- (1) J.-M. Vidal, *Bullaire de l'inquisition française au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris 1913, 229, cf. 226 n. 2. — (2) Saint-Polycarpe, Aude, arr. Limoux. — (3) A. V., Reg. Av. 52 (abrégé par la suite RA 52), f<sup>o</sup> 328 sqq. L'étude de ce document m'a été permise grâce à une mission effectuée dans le cadre du programme Minorités du G.I.S.-Méditerranée d'Aix-en-Provence. — (4) C. Douais, *La procédure inquisitoriale en Languedoc au quatorzième siècle d'après un procès inédit de l'année 1337*, Paris-Toulouse 1900. — (5) *Ibid*, 25. — (6) « Les publier serait grossir considérablement et sans profit appréciable ce modeste travail », *ibid*, 29. — (7) *Ibid*. — (8) *Ibid*, 43. — (9) RA 52, 440 v<sup>o</sup>. — (10) *Ibid*, 405. — (11) Douais, 32. — (12) RA 52, 404, 415 v<sup>o</sup>. — (13) Douais, 33. — (14) *Ibid*. — (15) *Ibid*. — (16) R. Manselli, *Spirituali e beghini in Provenza*, Roma 1959, 257. — (17) RA 52, 407, 410 v<sup>o</sup>, 415 v<sup>o</sup>, 416. — (18) *Ibid* 410 v<sup>o</sup>, 415. — (19) *Ibid*, 377, 398 v<sup>o</sup>, 404 v<sup>o</sup>, cf. Douais, 48. — (20) RA 52, 398-9 ; Douais, 46. Si le témoin le dit tisserand, Raymond Amelh le qualifie de *Laborator et mercator*. — (21) RA 52, 377, 389 v<sup>o</sup>, 404 v<sup>o</sup>. — (22) *Ibid*, 399 v<sup>o</sup>. — (23) *Ibid*, 379. — (24) *Ibid*, 400 v<sup>o</sup>. — (25) B. Gui, *Manuel de l'inquisiteur*, éd. G. Mollat, Paris 1964, 134-137, 164-5. — (26) Ph. A. Limborch, *Liber sententiarum inquisitionis tolosanae*, publié en appendice à son *Historiae inquisitionis*, Amsterdam 1692 ; B. Gui, op. cit., 155 sq. — (27) Manselli, op. cit. — (28) V. Vidal, « Procès d'inquisition contre Adhémar de Mosset, inculpé de béguinisme », R.H.E.F., 1910, 555 sqq, cf. en particulier 578-589. — (29) Cf. n. 25. — (30) RA 52, 386. — (31) Douais, 49. — (32) *Ibid*, 43-46. — (33) RA, 52, 404. —

(34) *Ibid.* 416 — (35) *Ibid.*, 400. — (36) *Ibid.*, 415. — (37) Limborch, 298, 383, 389. C'est cet habit qu'évoque Bertrand Moreri, témoin de la défense : *habitum beguinorum videlicet mantellum brunum* RA 52, 432. — (38) B. Gui, 116-119. — (39) RA 52, 399 Licet — (40) *Ibid.*, 400. — (41) Douais, 46. — (42) RA 52, 400 v°. — (43) *Ibid.*, 376 v°, 380 v°. — (44) *Ibid.*, 378 r°-v°, 399. — (45) *Ibid.*, 397 v° 398. Cf. le témoignage de Hugues de Salesio ; *semper ibat cum capucio super oculos et videbatur tota die in ecclesia quod fleret, nescit tamen quare*, 384 v°. — (46) J.-C. Schmitt, *Mort d'une hérésie*, Paris 1978, 57 et R. Lerner, *The heresy of the Free Spirit in the latter Middle Ages*, Berkeley, 1972. — (47) Schmitt, 109 — (48) RA 52, 382 v°, 414. — (49) *Ibid.*, 406 v°. — (50) *Ibid.*, 384, 393 v°. — (51) *Ibid.*, 382 v°. — (52) *Ibid.*, 385 v°. — (53) *Ibid.*, 393 v°. — (54) *Ibid.*, 414. — (55) *Ibid.*, 397 v°, 414, 406. — (56) *Ibid.*, 393 v°, 397 v°, 406 v°, 414. — (57) *Ibid.*, 376, 382 v°. — (58) *Ibid.*, 397 v° et 414. — (59) *Ibid.* 376 v°, 388, 397 v°. — (60) Douais, 43-44. — (61) RA 52, 411-412. Jean de Montagnac, originaire du diocèse de Rieux. — (62) *Ibid.*, 394 v° 395, Jean de Pontaysa, originaire de Carcassonne, habitant Saint-Polycarpe, — (63) Douais, 43-44. — (64) RA 52, 383 v°. Les propos incriminés auraient été tenus dans la maison de l'abbé de Foix à Avignon. — (65) *Ibid.*, 405. — (66) *Ibid.*, 382 v° — (67) *Ibid.*, 405. — (68) *Ibid.*, 407 v°. — (69) *Ibid.*, 386 v°. — (70) Douais, 48. — (71) *Ibid.*, 28. — (72) Douais 53, 66. *Et ibi tractabatur pax inter partes cum instrumento publico et recedebat monachus ad monasterium.* — (73) *Ibid.*, 60. — (74) *Ibid.*, 55. La parenté entre les deux hommes est affirmée par Raymond Amelh, *ibid.*, 60. — (75) *Ibid.*, 60, Cf. Jean XXII, *Lettres communes*, éd. G. Mollat, p. 149, n° 60313, — (76) Douais, 48. — (77) Douais, 55, 63. — (78) A. V. Reg. Vat, 124 f° 22. *Ibid.*, 407. Les accusations retenues dans le cadre de l'information : *de infamia* confiée au cardinal de Périgord concernent les mœurs et l'administration *vitam que ducit enormiter dissolutam bonaque ejusdem monasterii dissipare ac dilapidare... et consumare non formidat.* Ce document était ignoré de Douais, cf. p. 27 (79) Douais, 54, 56-57, 85. — (80) RA 52, 391 v°, 397 v°. — (81) Douais, 57. — (82) *Ibid.*, 57-58. — (83) *Ibid.*, 60-61. — (84) *Ibid.*, 82. — (85) *Ibid.*, 61. — (86) *Ibid.*, 48, 60 ; — (87) *Ibid.*, 70. — (88) *Ibid.*, 81. — (89) *Ibid.*, 61. — (90) *Ibid.*, 81, 83. — (91) *Ibid.*, 83, 87. — (92) *Ibid.*, 87. — (93) *Ibid.*, 83. — (94) *Ibid.*, 37, 58. — (95) *Ibid.*, 83. — (96) *Ibid.*, 82, 86, — (97) RA 52, 408. — (98) Douais, 57. — (99) *Ibid.*, 58, 59, 83. — (100) *Ibid.*, 62. — (101) *Monachus recipiebat sibi necessaria et alia dabat parentibus et pauperibus sicut alii boni monachi et prelati faciunt, ibid.* — (102) RA 52, 439 v°-Douais, 70. — (103) Douais, 59. — (104) Douais, 58-59. — (105) Douais, 60-61. — (106) Douais, 57, RA 52, 437 v° 439. — (107) Voici sept ans : RA 52, 406 v° ; il y a bien huit ou dix ans : *ibid.*, 404 v° ; après la condamna-

tion par le siège apostolique, *ibid* 380. — (108) Douais 52, 53. — (109) *ibid*, 59. — (110) *Ibid*, 87. — (111) *Ibid*, 62. — (112) Ici encore les témoins varient sur la date. Raymond Amelh dit il y a 13 ou 14 ans, Douais 43. Quatre témoins avancent un chiffre supérieur, 14 ou 15 (RA 52, 382 v°, 397, 404 v°, 413 v°), quatre autres un chiffre légèrement inférieur : de dix à douze (384 v°, 387 v°, 393 v°, 410), deux se réfèrent à une période plus récente, sept ou huit ans (385, 406 v°). — (113) RA 52, 388. Douais 44. — (114) C. Carozzi, « Une béguine joachimite » CF 10 171 sqq. Selon P. Roger, *semper dormiebat inductus*, RA 52, 377. A. de Prade, et R. Beriac notent que le capuchon de l'habit couvrait le visage, *ibid* 383, 385 v°. — (115) Il jeûnait deux jours au pain et à l'eau, *ibid*, 384 ; il ne mangeait qu'une fois par jour, *ibid*, 393. — (116) *Vix homo sibi poterat loqui*, *ibid* 376 v°, 387 v°. — (117) *Quia in aliis monasteriis, potissime in Francia, omnes monachi portabant flocos... ad modum habitus monachorum alborum, salvo quod est nigri coloris*, Douais, 44. — (118) RA 52, 389, 398. — (119) Encore que ce silence ne soit pas absolu, cf. supra n.116 et RA 52, 414 v°. — (120) *Ibid*, 391 v°, 397 v°. — (121) *Ibid*, 429. — (122) *Ibid*, 423 v°, 425 v°, 428. — (123) Douais 44-45. — (124) *Ibid*, 50, 62.